

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur André SAINT-MARCEL, Maire-Adjoint.

PRESENTS (26) :

EYMAR Louis-Eric, SORCE Rose-Marie, SAINT-MARCEL André, EMONET Elisabeth, BANCOD Hervé, COLOMBET Agnès, LETEROUIN Corinne, GABAYET Catherine, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, CLAISSE Pascal, EL HAGE Henriette, TITH Audrey, MORISSET Kamila, SAINT-JOANIS Pierre, MERMILLOD-BLONDIN Luc, MASSELOT François, VANDEPITTE Brice, BLANC Adrien, RIGAUD Vincent, GONDA Frédéric, PASQUET-CHARDRON Manuella, COUTIÈRE Benjamin, CHIAMPO Claire, BASSET Thierry, LARDET Frédérique

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (2) :

BUREL Sylvia a donné pouvoir à EYMAR Louis-Eric
VIÉVARD Bernard a donné pouvoir à SAINT-MARCEL André

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/04/2026
Date d'affichage : 03/04/2026

Françoise JOSSERAND a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue
exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 16.04.2026
Et publication le : 26.04.2026
Le Maire,



Budget annexe Equipements touristiques - Approbation du compte financier unique (CFU) 2025

M. le Maire quitte la salle afin de ne pas prendre part au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique annexé à la présente ;

Considérant le courrier de Mme la Préfète de Haute-Savoie en date du 19 mars 2026 qui demande à la commune de délibérer de nouveau sur les CFU compte tenu du fait qu'ils n'étaient pas certifiés mais seulement validés définitivement ; la panne nationale du dispositif de transmission des CFU n'ayant pas permis à la collectivité de récupérer les documents certifiés. De ce fait, la délibération n° 2026-01 du 9 février 2026 est annulée.

Considérant que le CFU met en évidence des informations importantes sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que le CFU fait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Dépenses	604 876,96 €
Recettes hors excédent reporté	527 088,01 €
Résultat de l'exercice	-77 788,95 €
Excédent antérieur reporté	261 784,40 €
Résultat de la section de fonctionnement	183 995,45 €

Section d'investissement	
Dépenses	52 655,16 €
Recettes hors excédent reporté	344 296,55 €
Résultat de l'exercice	291 641,39 €
Excédent antérieur reporté	417 028,74 €
Résultat de la section d'investissement	708 670,13 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique du budget annexe « Equipements touristiques » au titre de l'année 2025 ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE

Pour : 23

Abstentions : 5 (F. Lardet-T. Basset-B. Couillère-C. Chiampo – M. Pasquet-Chardron)

Pour extrait conforme, le 13 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Françoise JOSSERAND



Le Maire,
Michel BEAL

